

SEANCE DU 7 JUIN 2017

---

DÉCISION N° 2017 / 19 / CHUPN / 2

---

**PROJET D'IMPLANTATION DU CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE  
DU GRAND PARIS NORD SUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN (93)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8,
- vu la lettre de la Présidente de l'Université Paris Diderot, du 18 octobre 2016, saisissant la Commission nationale du débat public, et le dossier annexé,
- vu la décision n°2016/30/CHUPN/1 du 26 octobre 2016 recommandant au maître d'ouvrage d'organiser une concertation sous l'égide d'un garant, Monsieur Jean-Pierre TIFFON,
- vu la synthèse de la concertation publique sur le projet de Campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord établie par l'université Paris Diderot,
- vu le rapport du garant de la concertation,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Il est donné acte du bilan du maître d'ouvrage et du rapport du garant concernant la concertation recommandée organisée sur le projet de Campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT